



ARRETE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2024T1108

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;

VU l'organisation par la Commune du Téléthon le samedi 30 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'accorder aux participants au Téléthon une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste et Rue du Château à Jugon-les-Lacs le samedi 30 novembre 2024 de 09h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 30 novembre 2024 de 09h00 à 18h00 les participants au Téléthon sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur les voies suivantes :

-Place de la Poste (côté Nord et côté Est du Foyer rural – cf. plan joint en annexe) ;

-Rue du Château.

ARTICLE 2 : Le samedi 30 novembre 2024 de 09h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

-Place de la Poste (côté Nord et côté Est du Foyer rural) ;

-Rue du Château.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de type réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux pour signaler l'événement ainsi que les diverses interdictions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

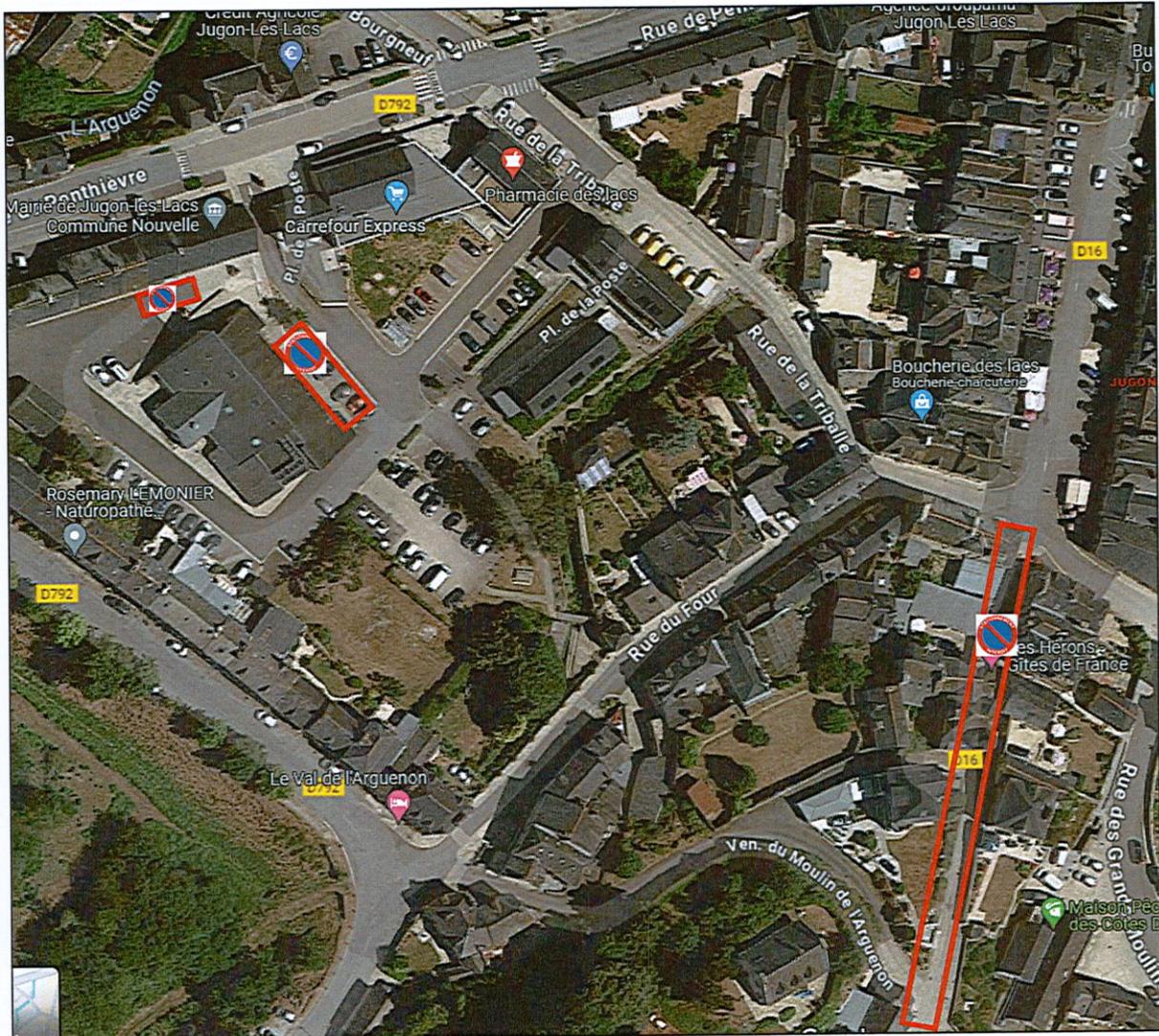
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 18 novembre 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Circulation et stationnement interdits

